

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 17 octobre 2022

Délibération n° CP-2022-1721

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Euronews SA (Société anonyme) - Annulation des actions au capital social détenues par la Métropole de Lyon

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bertrand Artigny

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

Commission permanente du 17 octobre 2022**Délibération n° CP-2022-1721**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Euronews SA (Société anonyme) - Annulation des actions au capital social détenues par la Métropole de Lyon

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Euronews SA est un média d'information internationale en continu, suivi par 145 millions d'individus dans le monde. Euronews SA couvre l'information internationale avec une perspective européenne, en 15 langues. En 2021, la société a réalisé un chiffre d'affaires de 42,9 M€. Par ailleurs, elle bénéficie du soutien financier de la Commission européenne, dans le cadre d'un contrat-cadre (2021-2024), ayant pour objectif la fourniture d'informations générales aux citoyens sur les opérations concernant l'Union, dans le but d'accroître la visibilité des travaux des institutions de l'Union, des décisions prises et des étapes de la construction européenne. Euronews SA a ainsi bénéficié de 25,1 M€ de subventions d'exploitation en 2021, montant qui sera revu à la baisse, par la Commission européenne, de manière progressive jusqu'en 2024.

Implantée sur l'agglomération lyonnaise depuis sa création en 1992, son siège social est situé dans le quartier de La Confluence.

Au 31 décembre 2021, le capital social d'Euronews SA (32 860 170 €) est détenu à 87,73 % par Media Globe Networks (MGN), actionnaire majoritaire depuis 2015. Le reste de l'actionariat se répartit entre 20 chaînes de télévision européennes et du bassin méditerranéen (9,98 % du capital social), la société émiratie ADMIC (1,73 %), la Métropole (0,32 %), la Région Auvergne-Rhône-Alpes (0,19 %) et le Département du Rhône (0,05 %).

La Métropole est actionnaire minoritaire d'Euronews SA depuis 2012. Au cours de cette année, l'ancienne Communauté urbaine de Lyon avait acquis 4 094 actions d'une valeur individuelle de 148,86 €, dont 15 € de valeur nominale et 133,86 € de prime d'émission, soit un montant total de 609 432,84 €. Suite à la création de la Métropole et dans le cadre du protocole financier général conclu entre cette dernière et le Département du Rhône, ce dernier a transféré à la première, en 2018, 75 % des actions qu'il détenait au capital social d'Euronews SA, soit 3 071 actions (46 065 €). La Métropole détient donc un total de 7 165 actions valorisées à hauteur de 655 497,84 € dans son patrimoine.

II - Restructuration du capital social d'Euronews SA

Depuis 2014, en dépit de la mise en œuvre de plusieurs plans d'économies, Euronews SA accumule les résultats nets déficitaires (-116 060 839 € en cumul entre 2014 et 2020), aboutissant en 2020 à ce que les capitaux propres deviennent négatifs.

Conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du code de commerce, "*si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, les associés décident, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. Si la dissolution n'est pas prononcée à la majorité exigée pour la modification des statuts, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social*". L'assemblée générale extraordinaire (AGE) d'Euronews SA du 26 mars 2021 a décidé de ne pas dissoudre la société.

En conséquence, afin de respecter les dispositions légales, la société a acté, lors de son AGE du 7 juin 2022, l'apurement de ses pertes par restructuration de son capital social, ce au travers de 3 opérations :

- une réduction, en totalité, de l'actuel capital social (32 860 170 €), par annulation de la totalité des actions, pour compenser partiellement les pertes accumulées depuis plusieurs années (report à nouveau de -46 693 287,13 €, soit un solde à -13 833 117,13 € après réduction du capital social),

- une augmentation du capital social (23 471 550 €), par émission de nouvelles actions (1 564 770) avec droit de souscription préférentiel pour les actuels actionnaires. Ce droit aurait ainsi permis à la Métropole d'acquérir jusqu'à 5 115 nouvelles actions pour un montant de 76 725 € (15 € par action). Les actionnaires ont la possibilité de céder ou négocier leurs droits de souscription dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés. Ils peuvent aussi renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées. La renonciation peut être totale ou partielle et il est possible d'en faire bénéficier une ou plusieurs personnes,

- une deuxième réduction du capital social, à hauteur de 13 833 117 €, par annulation d'une partie des nouvelles actions précédemment émises, afin d'apurer en totalité le reliquat du report à nouveau négatif. Le capital social, à l'issue de ces opérations, se situera à 9 638 433 M€. Cet apurement des pertes ne tient pas compte du déficit réalisé en 2021 par la société (-20 007 808 €), déficit constaté lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 juillet 2022 ayant approuvée les comptes sociaux 2021.

Cette opération de restructuration du capital social s'est faite en parallèle d'un changement d'actionnaire majoritaire, annoncé en décembre 2021. En effet, le fonds d'investissement portugais Alpac Capital a acquis les actions détenues par Media Globe Networks, rachat autorisé en juin 2022 par le ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

Pour la Métropole, la réduction du capital social par voie d'annulation de la totalité des actions a pour conséquence l'annulation des 7 165 actions détenues au capital d'Euronews SA. La Métropole doit donc prendre acte de l'annulation de ces actions et apurer son actif comptable à hauteur de la valeur nette comptable des actions annulées, soit 655 497,84 €. Par ailleurs, compte tenu des pertes importantes et récurrentes que connaît la société et des conditions peu explicites de son éventuel redressement, la Métropole n'a pas souscrit de nouvelles actions dans le cadre de l'augmentation du capital social de la société. En conséquence, suite à la restructuration du capital social opérée, la Métropole n'est plus actionnaire d'Euronews SA. Elle dispose toutefois de la possibilité de céder, négocier ou renoncer à son droit préférentiel de souscription sur 5 115 nouvelles actions.

Il est proposé à la Commission permanente de prendre acte de l'annulation des 7 165 actions détenues par la Métropole dans le capital social d'Euronews SA, de la sortie de l'actionariat de cette société et de la nécessité d'apurer, par opérations d'ordre budgétaire, l'actif comptable de la Métropole à concurrence de la valeur nette comptable des actions annulées (655 497,84 €). Cet apurement comptable n'a pas d'impact sur le niveau de la trésorerie de la collectivité (aucun décaissement/encaissement).

Par ailleurs, il est proposé à la Commission permanente d'autoriser le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents relatifs à l'annulation des actions détenues par la Métropole dans le capital social d'Euronews SA ainsi qu'à la cession, la négociation ou la renonciation au droit préférentiel de souscription détenu par la Métropole sur 5 115 nouvelles actions d'Euronews SA ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Prend acte :

- a) - de l'annulation des 7 165 actions détenues par la Métropole dans le capital social d'Euronews SA,
- b) - de la sortie de la Métropole de l'actionariat d'Euronews SA,

c) - de la nécessité d'apurer l'actif comptable de la Métropole, à due concurrence de la valeur nette comptable des actions annulées, soit 655 497,84 €.

2° - La sortie des actions annulées du patrimoine de la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- apurement du compte d'immobilisations :

- . opération n°0P02O2805 - chapitre 040 - compte 261 pour 655 497,84 € (recette d'ordre budgétaire),
- . opération n°0P02O2805 - chapitre 042 - compte 675 pour 655 497,84 € (dépense d'ordre budgétaire) ;

- transfert de la moins-value en section d'investissement :

- . opération n°0P02O2805 - chapitre 042 - compte 7761 pour 655 497,84 € (recette d'ordre budgétaire),
- . opération n°0P02O2805 - chapitre 040 - compte 192 pour 655 497,84 € (dépense d'ordre budgétaire).

3° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et à signer tous documents relatifs à l'annulation des actions détenues par la Métropole dans le capital social d'Euronews SA ainsi qu'à la cession, la négociation ou la renonciation au droit préférentiel de souscription détenu par la Métropole sur 5 115 nouvelles actions d'Euronews SA.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 18 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-288009-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022
